



République française

COMMUNE DE SEMENS

PROCES-VERBAL

Département de la
Gironde

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Séance du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LARTIGAU David.

Sont présents : David LARTIGAU, Christophe BORE, Xavier MOURAS, Delphine ARNAUD, Denis BORD, Marie-José DUREAU, Coline LARTIGAU, Séverine MARMOUZE

Représentés : Valérie ARNAUD par Delphine ARNAUD

Excusés : Virginie GLEMET-GIROTTI, Eric DESPUJOLS

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine MARMOUZE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Vote des taux des taxes locales 2025 ;
- ❖ Vote du Budget Primitif 2025 ;
- ❖ Questions et informations diverses.

❖ Vote des taux des taxes locales 2025 (DE 2025 012)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.93 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.93 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

—

Pour	09
Contre	00
Abstention	00

❖ Vote du BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025 013)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 340 703,82€

Dépenses et recettes d'investissement : 92 234.90 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	340 703,82€	340 703,82€
Dont RAR FONCT 2024	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	92 234.90 €	92 234.90 €
Dont RAR INVEST 2024	0.00 €	0.00 €
TOTAL	432 938.72 €	432 938.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à 00 voix contre et 09 voix pour :

Le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	340 703,82€	340 703,82€
Dont RAR FONCT 2024	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	92 234.90 €	92 234.90 €
Dont RAR INVEST 2024	0.00 €	0.00 €
TOTAL	432 938.72 €	432 938.72 €

Pour	09
Contre	00
Abstention	00

❖ Questions et informations diverses.

- ✓ Service de transport en commun à partir de septembre sur inscription et sur demande, l'arrêt choisi sera implanté au niveau de l'église.
- ✓ Noël communal 2025 : choix du spectacle à définir, la date retenue est le dimanche 14 décembre 2025.

La séance est levée à 19h30.